

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal 

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment portant le numéro 1450, rue Parthenais, un alignement de construction en recul de 5,20 mètres, et ce, en dérogation à l'article 75 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1114400083];
- pour un bâtiment résidentiel projeté sur les lots 4640 335 et 4640 336 bordés par les rues Saint-André, de la Commune, Amherst et de la Porte-de-Québec, une hauteur de rez-de-chaussée inférieur à un mètre au-dessus du niveau du trottoir, un alignement du côté de la rue Saint-André de 1,3 mètre en bordure de la rue Saint-André et de 0,3 à 1,8 mètre en bordure de la rue de la Commune et une projection des balcons en saillie au-delà d'un mètre, et ce, en dérogation aux articles 6, 12 et 13 du Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100) [dossier 1114400080];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le lundi 14 novembre 2011, à 19 h, à la Maison de la culture Frontenac, 2550, rue Ontario Est.

Des renseignements concernant ces demandes peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Montréal, le 29 octobre 2011

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement